

Charte des conseils de classe

Validée par le conseil pédagogique du jeudi 12 novembre 2020

La charte s'appuie sur les propositions et conclusions des conseils pédagogiques n°5 du 28/11/2019 et n°8 du 28/02/2020

Préambule :

Les équipes du collège Germaine Tillion ont souhaité mettre en place une charte des conseils de classe afin d'harmoniser les pratiques et de clarifier pour l'ensemble des membres de la communauté éducative les objectifs des conseils qui ont pour but de

- présenter et d'apprécier de manière objective la vie et l'ambiance de la classe
- d'apprécier et d'évaluer positivement la scolarité de chaque élève au terme de chaque trimestre et en fin d'année scolaire.
- faire des propositions pour la réussite des élèves en terme de connaissances et compétences, en terme de propositions d'orientations pour chaque élève de 3^{ème} et pour les élèves qui s'inscriraient dans un parcours spécifique
- préciser le cadre des mesures positives d'encouragement ainsi que le cadre des mesures de mise en garde
- maintenir le rôle et la vocation des conseils de classe, à savoir l'appréciation objective des problématiques pédagogiques et éducatives

Les bulletins trimestriels :

- **Les bulletins sont organisés par « blocs disciplinaires »** pour une meilleure lisibilité de la part des familles et des élèves:
- **Pour le cycle 4 :**
 - « Lettres et humanité » regroupant : français, langues étrangères, Histoire Géographie et EMC, latin, grec ;
 - « Mathématiques et sciences » regroupant : mathématiques, SVT, Physique Chimie et technologie,
 - « Arts et sport » regroupant : éducation musicale, Arts plastiques et EPS ainsi que les dispositifs spécifiques au collège : APPN, chorale, théâtre et audiovisuel
- **Pour le cycle 3 :** « Sciences et technologie » pour les 3 matières scientifiques
- **Les éléments du socle et/ou du programme** sont renseignés sur les bulletins

Le conseil de classe :

- **Réunion entre les professeurs principaux et un membre de l'équipe de direction en amont du conseil** pour une vision commune de la classe mais aussi des cas individuels.
- Un **pré-conseil** est organisé en début de conseil de classe sans la présence des délégués parents et élèves. Y sont abordés des situations spécifiques d'élèves qui relèvent de la discrétion. Le professeur principal émet les propositions de mesures positives d'encouragement et les mesures de mise en garde.
- Lors du conseil, le professeur principal présente le bilan de la classe puis de chaque élève. Il propose un bilan personnalisé et les mesures d'encouragement ou de mises en garde sur la base des résultats et des appréciations de l'équipe pédagogique.

- Les mesures d'encouragement et les mises en garde sont validées de manière collégiale par les membres du conseil de classe.
- **les mesures positives d'encouragement**
- Les **félicitations** ont pour but de récompenser l'excellence scolaire, tant au niveau des résultats que du travail et du comportement. Elles sont proposées par le professeur principal et devront se fonder sur les résultats de l'élève tels qu'ils apparaissent sur le bulletin (une moyenne générale supérieure ou égale à 16/20 sur le cycle 3 et 4) ainsi que les appréciations des différents professeurs, qui ne devront mentionner explicitement pour aucune d'entre elles ni "bavardages", ni autre comportement perturbateur
- Les **compliments** ont pour but de récompenser les élèves qui obtiennent des résultats compris entre 14 et 16 de moyenne tout en faisant preuve d'une attitude scolaire compatible avec les attendus scolaires.
- Les **encouragements** ont pour but de récompenser des élèves méritants, faisant preuve de persévérance, d'efforts, d'une attitude constructive, quels que soient leurs résultats.

Les mesures positives d'encouragement sont portées sur le bulletin trimestriel.

Les mises en garde

Les mises en garde de travail et de comportement sont attribuées pour les élèves qui ne satisfont pas de manière répétées à leurs obligations scolaires

- **Mise en garde pour le manque de travail** : observation adressée à l'élève pour son manque d'efforts se traduisant notamment par du travail non fait, des leçons non apprises, des devoirs non rendus, etc.
- **Mise en garde pour le comportement** : observation adressée à l'élève pour ses problèmes de comportement : perturbations diverses, non-respect des consignes, insolence, etc.
-

Les mises en garde sont jointes par courrier au bulletin de l'élève. Ces mises en garde seront suivies d'un rendez-vous entre le professeur principal et l'élève accompagné de sa famille. Dans certains cas particuliers, la présence d'un membre de l'équipe de direction pourra être requise.

L'individualisation des mesures positives de la part du conseil de classe

Le conseil de classe a pour objectif d'apprécier la scolarité de chaque élève dans sa globalité, avec bienveillance et dans un souci éducatif.

Les félicitations, compliments et encouragements sont entérinés par le conseil de classe avec une marge de 0,25 point de moyenne en s'appuyant sur la connaissance de l'élève.

Pour les élèves qui bénéficient d'aménagements (PAP, PPS, PAI, PPRE), le conseil de classe prendra en compte l'appréciation et l'investissement afin qu'ils puissent prétendre à l'ensemble des mesures positives d'encouragement.

Afin de faciliter l'appréciation de ces mesures par les membres du conseil durant l'année scolaire, les moyennes des élèves sont arrondies au 1/10^{ème} dans Pronote. De même au 2^{ème} et 3^{ème} trimestres et de manière à ce qu'elles soient significatives, les variations de progressions des moyennes par blocs sont paramétrées à + ou - 1 point.